

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 356

présenté par

Mme Orliac, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant :**

I.– Le crédit d'impôt prévu à l'article 25 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole est prorogé pour l'année 2011.

II. – La disposition mentionnée au I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration du tarif de la taxe mentionnée à l'article 991 du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir pour 2011 le crédit d'impôt remplacement pour congés créé au bénéfice des agriculteurs par la loi d'orientation agricole d 5 janvier 2006.

Dans le contexte actuel de crise où se trouvent les exploitations, d'élevage, premières bénéficiaires du dispositif, les auteurs de l'amendement estiment qu'il serait aberrant de chercher à supprimer ce crédit d'impôt qui a fait ses preuves, notamment en matière d'installation et de transmission des exploitations.